

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 5 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, M. LAZARUS Jean-Marie, Mme GRAEF Simone, Mme URBAN Madeleine, M. HUHNS Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. MAUBLANC Romain, Mme ROECKEL Estelle, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey, M. MAIER Philippe, Mme DE LORENZI Sandra
Absent(s) excusé(s)	Mme CLAEMMER Anne, M. HAETTEL Bernard
Procuration(s) :	Mme CLAEMMER Anne à Mme ROECKEL Estelle M. HAETTEL Bernard à M. MAIER Philippe

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	19
Nombre de conseillers présents	17
Calcul du quorum (19/2 = 10)	10

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme ROECKEL Estelle

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 19 mars 2015

AFFAIRES FINANCIERES

02) Attributions de subvention

- a) Association « Autour de l'École » à Oberbronn
- b) Football Club Oberbronn
- c) Collège Charles Munch à Niederbronn-les-Bains

03) Prise en charge d'une animation pédagogique à l'école maternelle

04) Location d'un logement communal

05) Règlement d'un sinistre

AFFAIRES DE PERSONNEL

06) Actualisation des autorisations spéciales d'absences du personnel communal

07) Création d'un poste d'agent saisonnier

AUTRES DOMAINES

08) Location de la chasse communale 2015 – 2024

- a) Lot 1 : Demande de paiement fractionné du loyer

b) Lots 1 et 2 : Agrément de nouveaux associés

INFORMATION ET DIVERS

09) Déclarations d'intention d'aliéner

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 19 mars 2015

Le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention :

approuve le procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2015.

AFFAIRES FINANCIERES

02) Attributions de subvention

a) Association « Autour de l'Ecole » à Oberbronn

Par courrier en date du 8 décembre 2014, l'Association « Autour de l'Ecole » à Oberbronn sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du financement de la bourse aux vêtements organisée le 28 mars 2015 au Moulin 9 à Niederbronn-les-Bains, dont la location s'élève à 558 € pour la journée.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association « Autour de l'Ecole » à Oberbronn ;

décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

b) Football Club Oberbronn

Par courrier en date du 3 mars 2015, le Football Club Oberbronn, en proie à des difficultés financières, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du financement de l'organisation des festivités de la Fête Nationale, festivités qui auront lieu au stade municipal, le samedi 18 juillet 2015. Le budget prévisionnel de cette soirée est estimé à 1 500 €.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 contre, 2 abstentions :

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Football Club Oberbronn ;

décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

c) Collège Charles Munch à Niederbronn-les-Bains

Par courrier en date du 2 février 2015, le Collège Charles Munch à Niederbronn-les-Bains sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du financement d'un séjour sportif qui se déroulera aux CARROZ-D'ARACHES du 18 au 22 mai 2015 et auquel participeront 4 élèves domiciliés à OBERBRONN.

Il est rappelé que par délibération du 25 février 2013, le Conseil municipal a fixé la participation communale à 7,50 € par jour et par élève.

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013 fixant le montant de la participation communale aux frais de financement des sorties et voyage scolaires organisés par les écoles maternelle et élémentaire d'Oberbronn et par le Collège Charles Munch à Niederbronn-les-Bains ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 réservant ce dispositif de subvention aux élèves habitant la commune ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €, soit 7,50 € par jour et par élève, au Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains au titre du financement d'un séjour sportif qui se déroulera aux CARROZ-D'ARACHES du 18 au 22 mai 2015 et auquel participeront 4 élèves domiciliés à OBERBRONN ;

décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

03) Prise en charge d'une animation pédagogique à l'école maternelle

Par courrier en date du 24 décembre 2014, la directrice de l'école maternelle d'Oberbronn sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du financement d'une animation pédagogique prévue le 26 mai prochain et dont le coût s'élève à 610 €. Les chevaliers au Moyen-Âge constituent le thème de cette animation.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de prendre en charge le financement de cette animation sur présentation d'une facture réglementaire.

04) Location d'un logement communal

Il est rappelé qu'un incendie a sérieusement endommagé la maison d'habitation sise, 30, Rue du Tribunal à Oberbronn, appartenant à M. et Mme Jean LEVATIC. Dans l'attente de l'exécution des travaux de réhabilitation, la famille a été relogée dans un appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal 32, Rue Principale.

Il y a donc lieu de valider ce relogement d'urgence par une délibération du Conseil municipal et de fixer un loyer mensuel.

CONSIDERANT que suite à un incendie, la maison d'habitation sise, 30, Rue du Tribunal et appartenant à M. et Mme Jean LEVATIC est inhabitable en l'état ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un relogement d'urgence pour ladite famille;

VU la vacance de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble communal sis, 32, Rue Principale ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. LEVATIC Jean ne prend pas part au vote) :

- décide de valider la location, à titre précaire, d'un logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment communal sis 32 rue Principale à M. et Mme Jean LEVATIC ;
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 409,44 €, hors charges locatives ;
- décide d'autoriser le Maire à signer le bail de location à intervenir.

05) Règlement d'un sinistre

Le 9 janvier dernier, un camion appartenant à la société Gastronomie Service à 67110 DAMBACH, filiale du groupe EVEN dont le siège est à PLOUDANIEL dans le Finistère, s'est engagé par erreur dans un chemin rural qu'il a endommagé en voulant faire marche arrière.

Le coût de la réfection dudit chemin s'élève à 515,00 € dont 125,00 € au titre de la main d'œuvre et 390,00 € au titre de la livraison de concassé.

Compte tenu du coût de réfection susmentionné, la société Gastronomie Service propose de régler ce sinistre à l'amiable, sans passer par son assureur.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de la société Gastronomie Service en vue d'un règlement à l'amiable sans passer par les assurances ;
- décide d'approuver le coût de la réfection du chemin concerné s'élevant à 515,00 € dont 125,00 € au titre de la main d'œuvre et 390,00 € au titre de la livraison de concassé ;
- décide de charger le Maire à procéder au recouvrement de ladite somme.

AFFAIRES DE PERSONNEL

06) Actualisation des autorisations spéciales d'absences du personnel communal

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil a actualisé comme suit les autorisations spéciales d'absences accordées au personnel communal :

Mariage de l'agent	3 jours ouvrables	à l'unanimité
PACS	3 jours ouvrables	13 voix pour, 4 voix contre
Mariage d'un enfant de l'agent	1 jour ouvrable	à l'unanimité
Décès ou maladie grave du conjoint de l'agent ou d'une personne liée par un PACS	4 jours ouvrables	à l'unanimité
Décès des pères, mères, enfants, beaux-parents de l'agent	2 jours ouvrables	à l'unanimité
Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes de l'agent	1 jour ouvrable	16 voix pour, 1 voix contre
Déménagement	1 jour ouvrable	à l'unanimité

Il y a lieu de compléter ces dispositions par le nombre de jours accordés au titre des « enfants malades ».

VU la délibération en date du 18 décembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter comme suit le tableau des autorisations spéciales d'absences accordées au personnel communal :

Enfant malade jusqu'à l'âge de 15 ans	3 jours ouvrables par enfant et par an
---------------------------------------	--

07) Création d'un poste d'agent saisonnier

L'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement d'un agent saisonnier au niveau du service extérieur pour la période du 20 juillet au 16 août 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) du 20 juillet au 16 août 2015 ;
- décide de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321.

AUTRES DOMAINES

08) Location de la chasse communale 2015 - 2024

a) Lot n° 1 : Demande de paiement fractionné du loyer

En application des dispositions de l'article 11 du cahier des charges type de la chasse communale, le président de l'Association de Chasse du Frohret, par courriel en date du 16 avril dernier, sollicite le paiement fractionné du loyer dû au titre de la location du lot de chasse communal n° 1.

En effet l'article 11 précité stipule notamment que :

« Le prix annuel de location est à payer d'avance, exclusivement par chèque bancaire, carte bancaire ou virement, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année à la caisse du receveur municipal de la commune organisatrice de la location.

Toutefois la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. »

CONSIDERANT la demande formulée par le président de l'Association de Chasse du Frohret par courriel en date du 16 avril 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'Association de Chasse du Frohret un paiement fractionné, à raison de deux versements égaux, du loyer dû au titre de la location du lot de chasse communale n° 1 ;
- décide de fixer les échéances respectives au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre de chaque année.

b) Lots n° 1 et 2 : Agrément de nouveaux associés

Par courrier en date du 30 mars 2015, le président de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

- M. François MULLER domicilié 9, Rue de la Poudrière à 67340 INGWILLER

De même, le président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse communal n°2, par courrier du 4 mars 2015, sollicite l'agrément des nouveaux associés suivants :

- M. Sébastien SCHERER domicilié 19a, Rue de Jaegerthal à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. Stéphane HUHN domicilié 23, Rue Gelders à 67110 OBERBRONN
- M. Yves HUHN domicilié 23, Rue Gelders à 67110 OBERBRONN
- M. Thierry SCHERER domicilié 3, Rue des Abricotiers à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de la chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU la demande du président de l'Association de Chasse du Frohret en date du 30 mars 2015,

VU la demande du président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord en date du 4 mars 2015,

VU l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. HUHN Yves ne prend pas part au vote) :

- décide d'agréer en sa qualité d'associé au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 :
 - M. MULLER François, domicilié 9 rue de la Poudrière à 67340 INGWILLER
- décide d'agréer en leur qualité d'associé au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse communal n° 2 :
 - M. Sébastien SCHERER domicilié 19a, Rue de Jaegerthal à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
 - M. Stéphane HUHN domicilié 23, Rue Gelders à 67110 OBERBRONN
 - M. Yves HUHN domicilié 23, Rue Gelders à 67110 OBERBRONN
 - M. Thierry SCHERER domicilié 3, Rue des Abricotiers à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

INFORMATION ET DIVERS

09) Déclarations d'intention d'aliéner

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les biens concernés par un programme d'aménagement approuvé par le conseil municipal » ;

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été établie en date du 10 mars 2015 par Maître ERNEWEIN-WACKERMANN Nathalie, notaire, concernant la parcelle cadastrée section 10 n° 278/170 et n° 277/170.

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été établie en date du 12 mars 2015 par Maître STEHLIN Thomas, notaire, concernant la parcelle cadastrée section 11 n° 69.

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été établie en date du 19 mars 2015 par Maître ERNEWEIN-WACKERMANN Nathalie, notaire, concernant la parcelle cadastrée section 25 n° 61 et n°206/73.

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été établie en date du 13 avril 2015 par Maître SERFATY Marc, notaire, concernant la parcelle cadastrée section 42 n° 155 et n°65, n° 152, n° 154, n°200/154.

Pour ces déclarations d'intention d'aliéner, le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué.

10) Affaire MARTZ Serge

Le Maire informe l'assemblée du suivi du dossier MARTZ Serge. En effet, selon l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Colmar le 23 avril dernier, la décision de première instance est infirmée et la Cour reconnaît l'existence d'une faute grave et déboute M. MARTZ Serge de sa demande d'heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adresser à la Cour une requête en omission matérielle afin de pouvoir faire exécuter la décision et de pouvoir récupérer les montants déjà versés.